

Bron, le 7 décembre 2017

Election du Comité de Direction de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis
Appel à candidature

L'élection du Comité de Direction de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis aura lieu lors de son Assemblée Générale le samedi 20 janvier 2018 à Seyssins (38) conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Ligue et 42 à 45 des règlements administratifs de la Fédération.

Le Comité de Direction de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis est composé de 50 membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre années allant jusqu'à la fin de l'Olympiade.

A titre exceptionnel, en raison du décalage des élections d'une année votée en 2015 par la Fédération, ses Ligues et ses Comités Départementaux, le mandat du Comité de Direction aura une durée de trois années allant jusqu'à la fin de l'actuelle Olympiade.

Vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection au Comité de Direction, soit le vendredi 29 décembre 2017¹, les listes de candidats accompagnées de leur projet sportif sont adressées à la Commission régionale des Litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la Ligue.

Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis (30 rue Lionel Terray – 69500 BRON) aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire et suppléant inscrit sur la liste, de son attestation de non condamnation², du numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité³.

Composition de la liste :

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion hommes/femmes et devra comporter au minimum 16 licenciées féminines réparties de manière régulière sur l'ensemble de la liste.

¹ En cas de demande d'avis préalable sur la conformité de la liste ainsi que sur la recevabilité des candidatures, telle que prévue à l'article 55-2 des règlements administratifs, la demande devra impérativement être adressée à la Commission régionale des Litiges au moins cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

² Voir annexe

³ La pièce d'identité est exigée afin de vérifier l'âge des candidats.

Le médecin, homme ou femme, figure dans sa première moitié.

Les listes complètes peuvent comporter, à la suite du dernier titulaire de la liste, un ou plusieurs suppléants⁴. En cas de défaillance d'un candidat titulaire pour quelque cause que ce soit, le candidat qui le suit sur la liste prend sa place⁵, et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

Des listes incomplètes peuvent être présentées, sous réserve que le nombre de candidats de cette liste soit au moins égal à la moitié des postes à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble de la Ligue et la durée du mandat du Comité de Direction.

Pour toutes les opérations liées à cette élection, à l'exception des cas de désistement individuel, seules les personnes placées en tête de liste sont habilitées à correspondre avec les autorités et les commissions compétentes. Elles sont réputées être mandatées pour ce faire par l'ensemble des membres de la liste concernée.

Candidatures :

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection et licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée de la Ligue.

Ne peuvent être élus au comité de direction :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,

⁴ Pour les suppléants, prévoir des candidats des deux sexes

⁵ En cas de remplacement, veiller à respecter la proportion homme/femme

- les salariés de la Fédération, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental. Tout membre du Comité de Direction qui devient salarié de la Fédération, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental devra démissionner du Comité de Direction.

Prestations allouées aux listes candidates :

Les frais inhérents à la campagne engagés à compter du 1^{er} octobre 2017, à l'exception des frais de bouche, pourront donner lieu à remboursement sur justificatifs à concurrence de 8 000 euros à la condition que la liste ait obtenu 10% au moins des suffrages valablement exprimés.

Election :

Il est attribué, à la liste complète qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Si une ou plusieurs listes incomplètes ont recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, il est attribué, parmi les listes complètes, à celle arrivée en tête un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur, quel que soit le nombre de suffrages recueillis par cette liste.

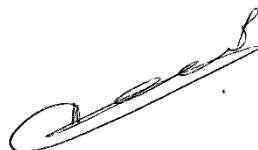
Dans l'hypothèse où il n'y aurait que des listes incomplètes, il est attribué à celle qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Après cette attribution selon les modalités ci-dessus, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête. Les autres modalités de calcul visées ci-dessus restent inchangées en cas d'égalité de voix.



Marcel CENATIEMPO,
Secrétaire Général

MODELE D'ACCEPTATION SUR LA LISTE

Je soussigné(e),,

Numéro de licence :

accepte être candidat(e) au Comité de Direction de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis sur la liste « » conduite par « ».

Je joins à la présente une photocopie d'un document d'identité en cours de validité ¹

Fait à

Le

Signature

¹ Si médecin, joindre également la photocopie de la carte professionnelle en cours de validité.

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné,

atteste, par la présente, sur l'honneur :

qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales.*

qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*

Fait à

Le

Signature

* Cochez le paragraphe correspondant à votre situation.